

LA TRANSACTION

Qu'est ce que c'est qu'une transaction?

La transaction permet à une personne poursuivie pour une infraction douanière ou de changes de régler le contentieux établi à son encontre, à l'amiable, c'est-à-dire sans passer par la justice ou bien quand bien même l'affaire soit pendante devant une juridiction, de cesser les poursuites judiciaires entamées à son encontre.

Avantages de la transaction :

En matière pénale, elle permet, avant de prononcer une décision de justice définitive, d'éviter toute éventuelle condamnation pouvant être, dans les cas de délit, une peine privative de libertés.

Néanmoins, la transaction peut être consentie en cas d'infraction douanière même après décision de justice définitive, toutefois les peines privatives de liberté, les amendes ainsi que dépens subsistent.

En matière de pénalités, la transaction permet généralement à celui qui la souscrit de bénéficier d'une réduction du montant de l'amende encourue, exemple : amende légalement exigible 500.000,00 DA.

En cas de transaction douanière celle-ci peut être réduite jusqu'à 50% du montant de celle-ci, soit jusqu'à 250.000,00 DA de réduction.

En matière de durée de règlement :

Les affaires réglées à l'amiable sont terminées beaucoup plus rapidement que celles faisant l'objet d'un dépôt de plainte et des poursuites judiciaires qui en découlent.

- Le règlement d'une affaire portée en justice dure souvent quelques années, alors qu'une affaire réglée par voie transactionnelle se termine en quelques mois seulement.

Comment bénéficiaire de la transaction douanière ?

- Une demande écrite doit être formulée auprès du service habilité à transiger, qui peut être suivant le montant des droits compromis ou éludés :

AUTORITE COMPETENTE A TRANSIGER	SEUIL DE COMPETENCE MONTANT DES DROITS COMPROMIS EN DA
Le chef de poste	Jusqu'à 100.000,00 DA
Le chef d'inspection principale	De 100.000,00 DA à 200.000,00 DA
Le chef d'inspection divisionnaire	De 200.000,00 à 500.000,00 DA
Le directeur régional après avis de la commission régionale des transactions (CRT)	De 500.000,00 à 999.999,00 DA
Le directeur régional sans avis (CRT)	De 500.000,00 à 1000.000,00 infractions commises par les voyageurs.
Le directeur général après avis commission nationale des transactions (CNT)	Plus de 1000.000,00
Le directeur général sans avis (CNT)	-De 500.000 à 999.999,00 (infractions à l'article 328 du code des douanes) -plus de 1000.000,00 (infractions commise par les voyageurs)

En outre, les demandes de transaction devant être soumises aux commissions de transaction devront être appuyées de la consignation d'au moins à 25% du montant des pénalités légalement encourues.

Notion sur les droits compromis ou éludés :

C'est la somme des différents droits et taxes dont est soumise une marchandise à l'importation et qui n'ont pas été régulièrement perçus ou qui ont failli être éludés à cause d'une quelconque irrégularité.

Exemple : café soumis à un droit douane DD 30% et TVA 17% ; = valeur 100.000,00DA.

MONTANT DES DROITS ET TAXES DECLARES.

DD 30% soit 30.000,00 DA	montant total des droits et taxes 52.100,00 DA (30.000 + 22.100).
TVA 17% soit 22.100,00 DA	

Après vérification, il s'avère que cette valeur est minorée et que la valeur réelle étant de l'ordre de 200.000,00 DA.

MONTANT DES DROITS ET TAXES RECONNUS.

DD : 30% soit 60.000,00 DA	Montant total des droits et taxes 104.200,00 DA (60.00 + 44.200).
TVA : 17% 44.200,00 DA	

Le montant des droits compromis est égal aux montants des droits et taxes reconnus – droits et taxes déclarés soit : 104.200,00 DA – 52.100,00 DA = 52.100,00 DA.

En cas d'une demande de transaction celle-ci relèverait de la compétence du chef de poste qui, dans le présent cas, est l'inspecteur liquidateur chargé de la déclaration.

Important : Interdiction de transaction :

sont exclues de la transaction, les infractions portant sur des marchandises prohibées à titre absolue, , telles que stupéfiants, armes, pétards, ainsi que les infractions prévues par les dispositions de l'ordonnance 05/06 du 23/08/2005 relative à la lutte contre la contrebande ; ainsi que les cas de récidive.

Qu'est ce qu'une infraction des changes ?

Il s'agit d'irrégularité portant notamment sur des devises, matières aurifères et pierres précieuses, argent et qui est réprimée par l'ordonnance 96/22 du 09/07/1996 modifiée et complétée portant répression des infractions à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements des capitaux de et vers l'étranger.

A qui adresser la demande de transaction ?

1) Au président du comité local des transactions : c'est le trésorier de la wilaya du lieu de la constatation de l'infraction.

Le comité local des transactions est compétent à l'examen des demandes de transactions pour les infractions dont la valeur du corps du délit est inférieure ou égale à 500.000,00 DA.

2) Le président du comité national des transactions : sis a la présidence de la république, EL MOURADIA, BP Alger Gare.

Le comité est compétent à l'examen des demandes de transaction dont la valeur du corps du délit est supérieure à 500.000,00 DA et inférieur à 50.000.000,00 DA.

Aussi dans le cas des infractions dont le montant du corps du délit est supérieur à 50.000.000,00 DA, le comité national des transactions émet un avis et transmis le dossier de l'affaire au gouvernement pour décision en conseil des ministres.

Important :

Toute demande de transaction devra être accompagné de la quittance portant la consignation d'un montant égal à 30% de la valeur du corps du délit, et qu'à défaut de transaction dans un délai de trois mois, l'affaire est portée en justice.

Montant de l'amende à payer :

La transaction en la matière peut être consentie selon qu'il y est personne physique ou morale, suivant les tableaux ci-dessus

2)- Transaction relevant de la compétence du comité national.

A) LORSQUE L'AUTEUR DE L'INFRACTION EST UNE PERSONNE PHYSIQUE.

VALEUR DU CORPS DU DELIT EN DINARS	PROPORTION DU MONTANT DU REGLEMENT PAR RAPPORT A LA VALEUR DU CORPS DE DELIT
De 1 DA à 12.500.000,00 DA	200% à 240%
De 12.500.001,00 DA à 25.000.000,00 DA	241% à 280%
De 25.000.001,00 DA à 37.500.000,00 DA	281% à 320%
De 37.500.001,00 DA à 43.750.000,00 DA	321% à 360%
De 43.750.001,00 DA à 50.000.000,00 DA	361% à 400%

B) LORSQUE L'AUTEUR EST UNE PERSONNE MORALE

VALEUR DU CORPS DU DELIT EN DINARS	PROPORTION DU MONTANT DU REGLEMENT PAR RAPPORT A LA VALEUR DU CORPS DE DELIT
De 1 DA à < 10.000.000,00 DA	De 400% à 460%
De 10.000.000,00 DA à < 20.000.000,00 DA	De 461% à 520%
De 20.000.000,00 DA à < 30.000.000,00 DA	De 521% à 580%
De 30.000.000,00 DA à < 40.000.000,00 DA	De 581% à 640%
De 40.000.000,00 DA à < 50.000.000,00 DA	De 641% à 700%

Dans tous les cas, le corps du délit et les moyens de transport utilisés pour la fraude sont abandonnés au profit du trésor public.

A la réception de la décision de transaction, l'intéressé disposera de vingt (20) jours pour le règlement du montant arrêté.